

# Guide de l'accueillant bénévole d'un migrant

La SSVP a publié un *Guide de l'accueillant bénévole d'un migrant*. Ce manuel est à la disposition des Vincentiens sur l'intranet PARTAGE. Il a pour but de soutenir les Conférences dans leurs actions auprès des personnes étrangères, sur le sol français.

**D**e plus en plus de Conférences de la Société de Saint-Vincent-de-Paul sont amenées à accueillir et accompagner des « migrants ». Ce terme regroupe en réalité des situations très diverses, tant sur le plan des droits de ces personnes, que sur les procédures très complexes qui leur permettent de séjourner sur le territoire français.

## PRUDENCE, MÈRE DE SÛRETÉ

Il est recommandé de ne pas s'improviser accompagnateur dans les démarches juridiques et administratives, sans avoir une bonne connaissance de ces dernières. Toute erreur pourrait être au détriment irréversible des demandeurs.

La Commission d'aides aux initiatives locales (CAIL) de la SSVP, ex Commission sociale, a tenu à rédiger ce guide d'information orienté vers les personnes demandant le statut de réfugié et celles venues pour des raisons médicales.

## CONNAÎTRE LEURS DROITS

Ce document explique les différentes formes de protection sociales, l'accès à la procédure et le droit au maintien sur le territoire. Après avoir exposé les conditions d'exa-



men de la demande d'asile, il décrit le parcours du demandeur et répertorie ses droits : allocation, accès à l'éducation, aux soins et au marché du travail. Il envisage les conséquences d'un rejet de la demande ainsi que les droits des bénéficiaires à une protection sociale.

Un glossaire et une liste des principales associations expertes dans l'aide aux migrants complètent ces informations.

Ce document, téléchargeable sur l'intranet PARTAGE, est destiné à être mis à jour en cas de changement des procédures. ■

Jean-Marie Houin, Vincentien de la SSVP des Bouches-du-Rhône, membre de la CAIL

Pour télécharger le Guide de l'accueillant bénévole d'un migrant, RDV sur

**PARTAGE**

## ÇA NOUS INTÉRESSE

### TÉLEX

#### Sans-papiers mais pas sans droits

En aidant une personne en situation irrégulière, se met-on en porte-à-faux vis-à-vis de la loi ? En ce qui concerne les associations qui sont amenées à secourir des personnes sans-papiers, il est important de savoir que le délit d'aide au séjour irrégulier a été supprimé à condition que « l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte » et qu'il « consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinés à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci. »

Au même titre que toutes les personnes à qui les bénévoles apportent soutien et réconfort, les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre de séjour sont couvertes par les assurances de responsabilité civile. Le contraire serait discriminatoire.

